

Mon engagement vis-à-vis du Code de Conduite de la Fédération Suisse de Rugby (FSR)

En tant que collaboratrice, collaborateur, membre d'un organe de la FSR ou Bénévoles de la FSR (y inclus les arbitres, entraîneurs de la FSR, managers sportifs, Volunteers, etc.), le professionnalisme, l'honnêteté et l'intégrité caractérisent mes actions dans le cadre de ma fonction. En outre, je respecte les principes de la Charte d'éthique et j'agis en conséquence.

Bases et lignes directrices régissant mon comportement

- Nous respectons les bases légales générales de la législation suisse et les règlements de la FSR.
- Nous respectons les principes de la Charte d'éthique du sport et diffusons les valeurs olympiques dans la société.
- Nous agissons de manière professionnelle, honnête, intègre et transparente. Nous sommes conscients du rôle particulier de modèle qui nous incombe en tant qu'ambassadeurs du sport.
- Nous promovons et exigeons un développement durable du sport en tenant compte équitablement des intérêts sociaux, écologiques et économiques.

Invitations

- Nous acceptons et proposons des invitations uniquement si elles entrent dans le cadre des devoirs de représentation pour le compte de la FSR, si elles ne sortent pas d'un cadre usuel et approprié et si elles ne génèrent pas de conflits d'intérêts.
- Nous signalons les invitations que nous recevons dans le cadre de notre activité /fonction chez la FSR et les déclarons à notre supérieur /directeur.

Cadeaux et honoraires

- Nous acceptons et offrons des cadeaux uniquement si les règles des coutumes culturelles locales l'exigent, s'ils ne dépassent pas une valeur usuelle et minime, s'ils ne sont pas accordés sur une base régulière et s'ils ne génèrent pas de conflits d'intérêts.
- Nous signalons les cadeaux que nous recevons de la part de tiers en relation avec notre activité /fonction chez la FSR et les déclarons à notre supérieur/directeur.
- Nous n'acceptons ni n'octroyons de paiements en espèces, quels qu'en soient le montant et la forme.
- Nous remettons à la FSR les honoraires que nous percevons de la part de tiers en rapport avec notre activité/fonction chez la FSR.

Intégrité

- Nous n'abusons en aucun cas de notre position /fonction pour satisfaire des intérêts privés ou nous procurer des avantages personnels.
- Nous ne nous laissons pas corrompre. Nous

refusons les avantages illicites qui nous sont proposés, promis ou octroyés pour nous inciter à manquer à notre devoir ou à adopter un comportement malhonnête pour notre propre profit ou celui d'une tierce personne.

- Nous ne corrompons pas de fonctionnaires, d'entreprises ou d'autres personnes, ne les incitons pas à la corruption et ne leur octroyons aucun avantage illicite.
- Nous n'acceptons ni ne proposons de commissions pour la négociation d'affaires de tout type en rapport avec l'exercice de notre fonction ou de notre influence.
- Nous ne versons aucun pot-de-vin à des fonctionnaires, à des entreprises ou à d'autres personnes et n'acceptons aucun pot-de-vin.

Conflits d'intérêts

- Nous évitons les conflits d'intérêts et s'ils surviennent, nous les exposons au grand jour. Les membres d'organes soumis au secret professionnel n'acceptent pas de mandats qui iraient directement à l'encontre des intérêts de la FSR. Les mandats qui ne sont pas dans l'intérêt de la FSR sont des mandats dans le cadre desquels une contrepartie est représentée ou conseillée dans des litiges juridiques ou dans le cadre desquels les actions du mandataire visent des collaborateurs ou des membres d'organes de la FSR.
- Nous ne participons à aucune décision qui pourrait opposer nos intérêts personnels ou financiers à ceux de la FSR.
- Nous déclarons les liens d'intérêts, les participations, les relations commerciales et les activités annexes selon les dispositions réglementaires de la FSR.
- Nous excluons la surveillance partisane et la partialité.

Paris sportifs

- Nous ne prenons pas part directement ou indirectement à des paris ni à des jeux de hasard considérés comme illégaux par la législation suisse et qui sont en rapport avec des manifestations sportives, ni en Suisse, ni à l'étranger.

Relations avec les partenaires

- Nous nous basons sur le Code de Conduite pour

notre collaboration et nos relations commerciales avec des personnes juridiques et physiques et avec des partenaires. Nous garantissons ce comportement de base en faisant le Code de Conduite partie intégrante des contrats.

- Nous travaillons uniquement avec des partenaires compatibles avec les valeurs et les intérêts de la FSR et qui confirment respecter les prescriptions légales en vigueur dans leur activité commerciale avec la FSR et dans le processus d'exécution de la prestation en général.
- Par principe, nous versons les rémunérations directement aux ayants droit. Nous n'effectuons aucun versement sur des comptes ou dans des pays considérés comme douteux par l'organisme bancaire qui effectue le transfert.
- Nous ne passons pas d'accords avec des concurrents sur des questions économiquement sensibles telles que les offres, les prix, les conditions commerciales, les sponsors, etc.

Attribution des mandats

- Nous attribuons les mandats en respectant les procédures d'appels d'offres et les compétences fixées par le règlement, dans le respect des compétences en matière de visa et du principe de double contrôle y afférent.
- Nous garantissons le respect des principes pour les achats durables de la FSR.
- Nous décrivons les exigences auxquelles la prestation à fournir doit répondre avec une clarté et une précision suffisantes.

Origine et affectation des ressources financières

- Les moyens financiers sont exclusivement utilisés pour remplir les buts fixés dans les Statuts.
- Nous effectuons les transactions selon les compétences en matière de visa fixées dans le règlement et dans le respect du principe de

double contrôle y afférent.

- Nous produisons des justificatifs pour toutes les transactions dans le cadre d'une comptabilité correcte, complète et conforme à la loi.
- Il est interdit d'accepter ou de dissimuler des fonds d'origine illégale.

Contribution financières et sponsoring

- Nous assurons que les prestations de sponsoring et les contributions financières affectées à des buts d'utilité publique ne soient pas utilisées comme prétexte à des fins de corruption.
- Nous divulguons publiquement toutes les prestations de sponsoring et contributions financières affectées à des buts d'utilité publique ainsi que tous les dons politiques.
- Nous pouvons prendre position sur des thèmes politiques locaux et nationaux qui touchent nos activités.
- Nous faisons approuver les dons politiques par le Board of Directors.

Protection des données

- Nous n'utilisons pas d'informations confidentielles pour notre propre avantage ni à d'autres fins illicites.
- Nous ne transmettons pas d'informations confidentielles à des tiers, même au terme du rapport de travail ou de l'exercice de la fonction.
- Lors de la cessation du rapport de travail ou de l'exercice de la fonction, nous rendons à la FSR tous les documents d'entreprise contenant des informations confidentielles.
- Nous protégeons les droits de la personnalité et les données personnelles des collaborateurs ou des membres des différents organes, ainsi que toutes les données personnelles de tiers qui nous sont confiées.

En signant le présent engagement, je confirme avoir reçu et avoir pris connaissance du Code de Conduite de la FSR en tant que document global. Je m'engage à respecter ce Code de Conduite pendant la durée de mon contrat de travail/mandat chez la FSR. Je suis conscient que les infractions au Code de Conduite peuvent engendrer les sanctions mentionnées dans le document global.

Prénom, nom _____

Lieu, date _____

Signature _____